



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT
D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE
L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ.

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 29 octobre 2018 le conseil de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro **1912-001** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1912 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX DU COURS D'EAU GIRARD-PRUD'HOMME ET UN EMPRUNT DE 204 100 \$, AFIN DE DÉCRÉTER PLUTÔT UN EMPRUNT DE 466 100 \$.** », lequel vise à modifier le règlement numéro 1912 décrétant des travaux d'entretien et de remplacement de ponceaux du cours d'eau Girard-Prud'homme et un emprunt de 204 100 \$, pour décréter plutôt un emprunt de 466 100 \$.
2. Pour acquitter le remboursement d'une partie de l'emprunt, soit celui relatif aux travaux d'entretien du cours d'eau Girard-Prud'homme, montant estimé à 388 150 \$, le conseil a imposé sur les immeubles imposables de l'ensemble de la municipalité, une taxe spéciale annuelle basée sur la valeur desdits immeubles.
3. Pour acquitter le remboursement d'une partie de l'emprunt, soit celui relatif au remplacement de ponceaux, le conseil a imposé sur chacun des immeubles ci-après mentionnés, une taxe spéciale annuelle basée sur la superficie desdits immeubles équivalente aux coûts de remplacement de ponceaux applicable à chacun, pour un montant total estimé à 77 920 \$. Les immeubles assujettis à cette taxe sont les lots, 1 363 485, 1 713 335, 1 363 480, 1 363 474, 1 363 469, 1 363 465, 1 363 458 et 1 363 455, du cadastre du Québec.
4. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 1912-001 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h les 12, 13, 14, 15 et 16 novembre 2018 au bureau du greffier à la mairie de Saint-Eustache, 145 rue Saint-Louis. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom devront alors présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des forces canadiennes.
6. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1912-001 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de trois mille quatre cent quatre-vingt-deux (3 482). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1912-001 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 16 novembre 2018, à la mairie de Saint-Eustache, 145 rue Saint-Louis.
8. Le règlement peut être consulté à l'édifice de la mairie, 145 rue Saint-Louis, aux jours et heures suivants :
 - Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30
 - Le vendredi de 8 h à 12 h

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

9. Toute personne qui, le 29 octobre 2018 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise, qui, le 29 octobre 2018, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
11. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui, le 29 octobre 2018, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins douze (12) mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
12. Personne morale
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 29 octobre 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Copie de cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Fait à Saint-Eustache, ce 30^e jour d'octobre 2018.

Le greffier,
Mark Tourangeau